



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 7549

Texte de la question

M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des personnes atteintes du syndrome de la fibromyalgie ou SPID. Des centaines de milliers de malades attendent une juste reconnaissance de cette pathologie, une meilleure prise en charge et une amélioration de l'information et de la formation des médecins. Ces malades souhaitent également que la recherche se poursuive et que des crédits publics ou privés soient augmentés. Enfin, il lui demande quelles sont les nouvelles mesures envisagées pour répondre aux préoccupations de ces malades.

Texte de la réponse

La fibromyalgie, ou « syndrome polyalgique idiopathique diffus », est caractérisée par des douleurs musculo-squelettiques diffuses associées à des plaintes somatiques ou psychologiques. Cette affection altère la qualité de vie des patients qui en sont atteints, avec une invalidité d'importance variable et des répercussions familiales et socioprofessionnelles. Le Haut Comité de la sécurité sociale, saisi en 1998, a émis un avis motivé concluant qu'en l'état actuel des connaissances la fibromyalgie ne pouvait être admise sur la liste des affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse justifiant une prise en charge à 100 % (affections de longue durée exonérant du ticket modérateur). Le patient atteint de fibromyalgie peut toutefois bénéficier d'une prise en charge à 100 % des soins et traitements liés à cette affection, au titre des affections « hors liste », dès lors que la fibromyalgie revêt une forme invalidante nécessitant des thérapeutiques particulièrement coûteuses. Il est précisé que c'est sur avis du contrôle médical, au vu de l'état du malade, que la caisse d'assurance maladie accorde cette prise en charge (art. L. 322-3 du code de la sécurité sociale).

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Lepercq](#)

Circonscription : Vienne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7549

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4579

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 609